



FONCTIONNEMENT DE L'OI MANDATEE EN RDC

*Africa sub-regional conference on IFM
Accra, le 10 mai 2017*

**Essylot Lubala
Coordonnateur OGF**



Plan

- 1. Base juridique**
- 2. Collaboration avec l'administration forestière**
- 3. Synergie d'action avec les OI externes**
- 4. Collaboration avec les populations locales et le secteur privé**
- 5. Missions de terrain et rapports**
- 6. Leçon apprise et conclusion**

Base juridique

- **Base légale du contrôle forestier: arts 126 à 142 du code forestier de 2002**
- **Base juridique de l'OI mandatée : arts 49 à 52 de l'arrêté ministériel n°102 du 16 juin 2009 fixant les règles et modalités du contrôle forestier**
- **l'arrêté 102 prévoit la possibilité de la signature d'un protocole d'accord avec des observateurs indépendants**

Collaboration avec l'administration

- Article 49 de l'arrêté 102 précise l'action de l'OI mandatée: garantir la crédibilité du contrôle forestier
- Planification des missions
- Recherche des informations
- Exécution de missions
- Suivi du contentieux
- Proposition d'amélioration de la réglementation forestière
- Renforcement des capacités

- Examen des dénonciation des OI externes (article 53 de l'arrêté 102)
- Participation des OI externes aux missions de contrôle
- Participation des OI externes aux réunions du comité de lecture des rapports d'OI
- Les OI externes sont partie prenantes du réseau d'OI en construction par OGF

Collaboration avec les PL et le secteur privé

Populations locales

- Les dénonciations
- Contact direct lors des missions de terrain
- Manque d'informations, Faible niveau d'instruction, Informations peu fiables

Secteur privé

- Contact direct avant, pendant et après les missions
- Méfiance

Missions de terrain

- Les missions de contrôle sont uniquement conjointes (OI FLEGT et Administration)**
- Elles sont autorisées par une autorité compétente**
- La durée est de 15 à 20 jours pour au moins 3 concessions forestières**
- 2 à 4 missions par an**

Rapport missions

- Un rapport est produit à l'issue de la mission et relecture par FLAG pour assurance qualité**
- Transmission du rapport au ministre en charge de forêts pour la convocation du comité ad hoc (comité de lecture) pour l'examen et adoption**
- Publication du rapport et compte rendu du comité ad hoc sur le site web du ministère et de OGF**

Leçons apprises et Conclusion

L'OI joue un rôle de complément aux activités officielles d'application de la loi, avec des niveaux élevés d'objectivité, de crédibilité et de large acceptabilité des parties prenantes. Il est possible d'améliorer la transparence à court terme avec cet outil tout en contribuant à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire sain pour une gestion forestière responsable.

L'OI s'est révélée aussi être un outil efficace pour évaluer et renforcer la conformité juridique dans le secteur forestier.

L'OI mandatée devient de plus en plus courante à l'échelle du bassin du Congo (Cameroun, RDC, RoC, RCA) et est reconnue comme un outil important pour assurer une gestion et une gouvernance forestières efficaces.

Voix des
Citoyens
pour le
Changement

.....
Observation Forestière
dans le Bassin du Congo

Merci

www.ogfrdc.cd
www.cidt.org.uk/cv4c
twitter.com/eucv4c